

Règlement intérieur de l'école

- 1) L'école est ouverte le matin à 8 h 50 et l'après midi à 13 h 20 pour les enfants déjeunant à la maison. Les enfants arrivant avant 8 h 50 seront comptés en garderie.
Les horaires de classe sont 9 h 00 - 12 h 00 le matin et 13 h 30 – 16 h 30 l'après midi.
Pour les élèves de Maternelle (de la petite à la grande section) , les responsables viendront chercher les enfants dans la classe.
Les élèves déjeunant au restaurant scolaire municipal sont accompagnés par un enseignant jusqu'à l'entrée de ce bâtiment. Ils ne peuvent y accéder sans accompagnateur.
A 16 h 30, les enfants inscrits rejoignent directement la garderie. Les parents préviennent si les enfants n'y restent pas.
- 2) La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, les parents doivent, dans les 48 heures signaler les motifs des absences. Par respect, les enfants seront munis d'un certificat médical si leur absence était liée à leur état de santé.
- 3) L'école respecte les principes de laïcité.
- 4) Les élèves se présentent à l'école dans un état de propreté. En cas de pédiculose, les parents sont tenus de traiter leurs enfant porteurs de poux et de lentes. Les enfants ayant eu une maladie contagieuse devront présenter au retour un certificat médical attestant la reprise possible de l'école (liste disponible auprès du directeur, des enseignants)
- 5) L'apport de médicaments est strictement interdit. Seuls les enfants présentant des maladies spécifiques (asthme, ...), sous couvert d'une injonction médicale précise, peuvent se soustraire à cette interdiction.
- 6) Les élèves respectent les règles de vie de la classe, lieu de travail. Ils n'apportent pas à l'école d'objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures : couteaux, cutters...
Ils apportent des jouets personnels (jeux vidéo de poche...) à leurs risques.
- 7) Dans l'enceinte de la cour, lieu de vie collective, les élèves sont tenus au respect des autres élèves et de toutes personnes adultes. Tous les manquements seront signalés aux parents.
- 8) Les parents peuvent s'informer auprès des enseignants, du directeur, pour tous les problèmes concernant la vie scolaire de leur enfant. Ils peuvent consulter les Délégués de parents d'élèves auprès du Conseil d'école pour émettre avis et suggestions...
- 9) Un panneau d'affichage, situé à l'entrée de la cour maternelle, donne des informations sur la vie de l'école. Un affichage se fait en garderie. Le cahier de vie ou de liaison sert de lien entre l'école et la famille pour distribution d'informations diverses.
- 10) Les élèves développent l'esprit coopératif à l'école : aide aux plus petits, jeux de cour, règlement des « petits problèmes », prévention d'un danger...
- 11) La pratique des jeux à risques n'est pas autorisée : rollers, patins à roulettes, skate board...
L'usage de la structure en bois, des vélos et des trottinettes n'est plus autorisée à la sortie des classes à 12 h 00 et à 16 h 30.
- 12) Une charte concernant Internet et l'usage de la messagerie est ajoutée au règlement.
- 13) L'inscription des élèves se fait, par délégation, à l'école.
- 14) Toute fourniture remise aux élèves ne sera pas remplacée si elle est cassée ou perdue.
- 15) Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'école le 23.10.07 et sera signé par les responsables des enfants

Signature des parents :

